

COMPTE RENDU
SÉANCE
du 19 FEVRIER 2021 à 20 h 30

Absent excusé : Julien FAIVRE

Absente : Aude VAN EESBEEK

Secrétaire de séance : Anthony MATHIEU

ORDRE DU JOUR

D50/2021 : TRAVAUX SYLVICOLES 2021

Le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale pour 2021. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC.

| Descriptif des Travaux : RETENUS | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|---|----------|---------------|------------|
| <i>TRAVAUX SYLVICOLES (Investissement)</i> | | | |
| <input type="checkbox"/> Parcelle 23.j : Nettoiement localisé (1 tige tous les 10 mètres) de jeune peuplement | 3,90 ha | 480,00 | 1 872,00 |
| <input type="checkbox"/> Parcelle 34.r : Entretien des cloisonnements | 2,73 ha | 135,00 | 368,55 |
| Total : HT | | | 2 240,55 € |
| Total : TTC | | | 2 464,61 € |

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Augier et charge le Maire de signer tout document avec l'entreprise.

D51/2021 : ADHESION AIIS-INTERM'AIDE 2021

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec AIIS-INTERM'AIDE pour 2021. Cette convention ayant pour objet de déterminer les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS-INTERM'AIDE (composée de salariés en insertion et d'un encadrant technique) pour le compte de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère favorablement à cette convention pour 2021 et autorise le Maire à signer celle-ci avec les modalités ci-dessous :

Article 1 : ADHESION A AIIS-INTERM'AIDE

Il est décidé de verser 250 €, comme l'an passé

Article 2 : REALISATION DE TRAVAUX

AIIS-INTERM'AIDE s'engage à :

- Assurer la sécurité du chantier et des équipes
 - Contracter une assurance responsabilité civile et à la fournir en cas de demande.
- Tous les chantiers supérieurs à 2 jours feront l'objet d'un devis.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition d'AIIS-INTERM'AIDE un local décent pour le repas de midi de l'équipe ainsi que l'accès à des sanitaires.

Article 4 : TARIFS ET PAIEMENT

4.1-Les tarifs 2021 sont les suivants :

A/ Equipe mobile (maçonnerie) : sur devis

B/ Equipe rénovation/décoration (secteur de Ronchamp / Champagne / Héricourt) : sur devis

C/ Equipes entretien communal/espaces verts : 300 € par jour suivant devis

D/INTERM'AIDE : sur devis comme précédemment

4.2-A l'issue de la réalisation des travaux, AIIS-INTERM'AIDE adressera une facture.

Voté à l'unanimité

D52/2021 : ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2021-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : **4 ans** avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,

- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions : Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

ou

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

○ que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

D53/2021 : ADHESION AU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE DU SIED 70

Monsieur le Maire expose que pour effectuer la rénovation énergétique sur des bâtiments communaux, il convient au préalable de faire des audits énergétiques, et pour pouvoir par la suite, bénéficier des subventions du SIED 70.

Le SIED 70 propose d'adhérer au service CEP (Conseiller en Energie Partagée) pour un montant de 250.00 € pour une durée de 3 ans.

La mission du CEP est d'étudier les consommations énergétiques du patrimoine communal, d'identifier des points d'amélioration et d'apporter des solutions techniques.

De plus, l'adhésion permet de bénéficier gratuitement d'audits énergétiques effectués par un bureau d'étude thermique, mandaté par le SIED 70 pour approfondir le diagnostic énergétique des bâtiments de la commune et d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

•ACCEPTÉ d'adhérer au service CEP (Conseiller en Energie Partagée) du SIED 70 pour un montant de 250.00 € pour 3 ans.

•AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voté à l'unanimité

D54/2021 : ACHAT TERRAIN POUR ABRIBUS

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département propose des abribus gratuits. Une demande est en cours auprès du Conseil Départemental.

Cet abribus serait implanté à l'intersection de la Grande rue et de la rue de la Vierge pour permettre aux enfants du quartier fréquentant les établissements scolaires de Luxeuil de se mettre à l'abri.

La commune ne disposant pas de terrain, le Maire a contacté Mme Aurore Tuillon, propriétaire d'un terrain à cet endroit. Mme Tuillon est d'accord de céder quelques m² de terrain. (Modalité à définir).

Dans un 1^{er} temps il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour définir et borner le terrain qui sera acquis par la commune. Le cabinet Blanchard de Vesoul pourrait réaliser ce bornage.

Après discussion le Conseil Municipal accepte cette opération et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

D55/2021 : MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater au maximum la somme de 3 000 € à l'article 2188 pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Voté à l'unanimité

D56/2021 : MODIFICATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT + REGLEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal que le tarif pour le raccordement au réseau d'assainissement a été fixé à 2 000 € HT pour 6 m linéaire, + 200 € HT le ml supplémentaire + 300 € HT de plus-value, si présence de roches ou d'autres réseaux pour chaque demande de raccordement au réseau d'assainissement effectuée à partir de ce jour. (cf délibération n°123 du 18 novembre 2016).

Suite à des devis récents, il s'avère qu'il y a lieu de modifier les tarifs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants :

- 2 200,00 € HT le raccordement pour 6 m linéaire,
- 200 € HT le ml supplémentaire,
- 300 € HT de plus-value, si présence de roches ou d'autres réseaux pour chaque demande de raccordement au réseau d'assainissement effectuée à partir de ce jour.

Le règlement du service d'assainissement collectif ci-joint sera donné à chaque nouveau concessionnaire.

Voté à l'unanimité

D57/2021 : CREATION / SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT EN RAISON D'UNE MODIFICATION SUPERIEURE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE

– Emploi permanent, tout emploi, pour les Communes nouvelles pendant une période 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création –
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 3° bis)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° bis ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 09/04/2010 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Effectuer le ménage dans les bâtiments communaux (Mairie, Salle communale) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article 3-3 3° bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu la délibération du 25/09/2015 portant modification de la délibération du 09/04/2010 sur la mention du recours possible à l'article 3-3 4°
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du Comité technique en date du 12/02/2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide, à compter du 04/04/2021 de :
 - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Effectuer le ménage dans les bâtiments municipaux (Mairie et Salle communale) et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial non complet à hauteur de 2 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 2,5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Effectuer le ménage dans les bâtiments communaux (Mairie, Salle communale, Eglise et locaux techniques) étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° bis de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle exigée de 2 ans dans le même domaine
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 356/332 indice majoré minimum et l'indice brut maximum 401/363 indice majoré maximum,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D58/2021 : ARRET CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOYEE DE LA COMMUNE ET EMBAUCHE D'UN NOUVEL EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'employé communal a été recruté par la commune de Breurey.

Il convient donc de recruter un nouvel employé communal pour l'entretien du village. Suite à des entretiens de candidats envoyés par la Mission Locale et Pôle Emploi, il a été décidé de recruter Monsieur Lorentin BOULLE.

Celui-ci sera recruté sur un contrat PEC pour 11 mois à partir du 1er mars 2021 à raison de 30 h par semaine. Il y aura possibilité de le renouveler pour 2 fois 6 mois supplémentaires.

La rémunération sera au smic soit 10,25 € de l'heure brute.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'embauche d'un employé communal dans le cadre d'un PEC et charge le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de pôle emploi.

Voté à l'unanimité

D59/2021 : VENTE DE SAPINS SECS

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut couper des sapins secs dans les parcelles 240, 241 et 243.

Le prix est fixé à 4 € le m³. Le cubage sera fait par le 3^{ème} adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge le Maire de contacter les personnes qui se sont inscrites.

D60/2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE A L'ENTREE DU VILLAGE COTE STE MARIE EN CHAUX

Un comptage des véhicules et la mesure de leur vitesse réalisés du 7 au 13 juillet 2018 avaient fait apparaître que 2 tiers des véhicules avaient une vitesse supérieure à 50 kms/h à hauteur du cimetière.

Pour réduire cette vitesse, une étude auprès de l'agence départementale Ingénierie70 avait déjà été faite en septembre de la même année : une écluse avait été posée à titre expérimental pour 3 semaines. Cet essai a été interrompu au bout de 10 jours suite à un accident provoqué par un manque de visibilité dû à la configuration de la route.

Une nouvelle étude a été demandée il y a quelques semaines à Ingénierie70 qui a proposé 2 nouveaux projets pour cet aménagement de sécurité. Ces 2 propositions ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal.

La 1^{ère} solution consiste en un plateau surélevé à hauteur de l'arrêt de bus. Coût estimé 27 934,37 € HT.

La 2^{ème} solution consiste en un giratoire au niveau de la rue des Combes. Coût estimé 56 880,49 € HT.

Les 2 projets sont éligibles à différentes subventions (dotation d'équipement des territoires ruraux, aide départementale à la voirie, aide du département à la pose de bordures de trottoirs et amendes de police).

Après un débat, les projets ont été soumis au vote du Conseil Municipal.

Le résultat est le suivant :

- Plateau surélevé : 7 voix pour
- Giratoire : 1 voix pour
- 1 abstention

Le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour solliciter en liaison avec l'agence départementale les subventions et organiser un appel d'offres auprès des entreprises.